



Plan Communal de Sauvegarde

Les communes ont l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

C'est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du **Maire**, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs **naturels**, **technologiques** ou **sanitaires**. Il a pour objectif l'information **préventive** et la protection de la population.

Le PCS doit être régulièrement mis à jour, en fonction de l'évolution des risques, des acteurs en charge de réagir et des retours d'expériences.

Ce document est accompagné d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) distribué à la population pour les informer des risques, et rappeler les consignes de sécurité à respecter et les moyens d'alerte prévus par la commune.

 [Télécharger le fichier «DICRIM.pdf» \(3.4 Mo\)](#)